

Envoi par courrier et par courriel

Québec, le 22 février 2013

Madame Chantale Carrier
Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire
170, avenue Principale, bureau 105
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

**Objet : Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve
aquatique pour un territoire dans la région administrative de
l'Abitibi-Témiscamingue**

Question complémentaire du 22 février 2013 (DQ15, n° 1)

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 6 et 7 novembre dernier sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires qui suivent :

Question 1

Les territoires visés par l'étude d'attribution d'un statut permanent de protection à huit territoire (réserves de biodiversité et aquatique) du MDDEFP sont des terres publiques qui font partie du domaine de l'État, comprises dans le territoire des MRC de La Vallée de l'Or, de Témiscamingue et de Pontiac. Un statut provisoire de protection leur a été attribué par le gouvernement en application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Cette loi prévoit au 2e paragraphe de l'article 30 que le plan du territoire mis en réserve en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée est inscrit au plan d'affectation des terres et aux registres des droits dont le ministère des Ressources naturelles et de la Faune assure la tenue. Le 3e paragraphe du même article prévoit que le plan du territoire mis en réserve en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée doit être pris en compte dans l'exercice des pouvoirs des municipalités régionales de comté et des municipalités locales.

Référant aux responsabilités et pouvoirs du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux articles 23, 24 et 25 de la Loi sur les terres publiques du domaine de l'État, veuillez décrire le processus mis en place afin que le statut provisoire de protection attribué aux territoires en application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel soit intégré aux documents de régionaux de planification dont les schémas d'aménagement et de développement.

Veuillez également décrire ce qui a été fait dans le cas spécifique des MRC concernées par l'étude et motiver les différences, le cas échéant.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **27 février prochain**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission